

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

Délibération
n° 2007.05.184

**Convention relative
à la lutte contre
l'habitat indigne -
participation au GIP
Charente Solidarité -
Année 2007**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITATRapporteur : **Monsieur CHARRIER****CONVENTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PARTICIPATION AU GIP
CHARENTE SOLIDARITE - ANNEE 2007**

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente solidarité.

Le GIP est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et pour assurer l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de la ComAGA.

La mission du GIP implique de faire procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des occupants. Ces contrôles sont financés par l'Etat et le Département dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Pour l'année 2007, la ComAGA participera à hauteur de 15 000 € à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire. Cet engagement est conditionné à la réalisation de 150 contrôles durant l'année, dont, au minimum, 1/3 hors Ville d'Angoulême, objectif identique à celui de 2006.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 2 mai 2007.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une contribution de 15 000 € au GIP Charente Solidarité dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 65738 - sous-fonction 70.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****30 mai 2007****Affiché le :****31 mai 2007**